

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2008

PROCES VERBAL

Le 14 février 2008, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 5 février 2008, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

Monsieur le Maire,

M. Alain BLAVAT, M. Yves EVARISTE, Mme Liliane YOUNES, M. Gérard NAJMAN, M. René PONTIUS, Mme Sylviane CHERON, Mme Andrée MILLERET, M. Victor SIMON, Mme Juliette PAPAIZIAN, Mme Lise DOUSSIN, Mme Claire MARTI, Mme Isabelle DAESCHNER, Mme Edith PESCHEUX, Mme Katia TOUCHET, M. Patrice HERNU, M. Emile GAUMART, Mme Sylvie CHARASSE, Mme Denyse RICHARD, M. Alfred SPEHNER, M. Jacques FOULON.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom : *M. Hervé BOURDIN, M. Bruno REMOND, M. Alain MANACHES, Mme Hélène HERNU, Mme Nicole DUBERN, Mme Marie-Thérèse BIERET, M. Bernard TUPRIE, M. Marc POUMADERE, M. Gilles DAVID.*

Étaient absents : *M. Marc-Antoine SCHLOESING, M. Christophe AL YOUSSEF, M. Fabrice BISSON, M. Marc JACOTTIN, Mme Christine MILLOT-CHARPENTIER.*

M. Patrice HERNU, absent en début de séance, est arrivé à 21 h 30.

La séance est ouverte à 20 h 40.

Liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil Municipal

I – RESSOURCES INTERNES

01 - Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2008

M. le Maire propose de reporter cette délibération en fin de séance.

En effet, des éléments et informations figurant dans cette décision découlent de dossiers inscrits à l'ordre du jour, sous la rubrique " II - Cadre de vie, développement économique et emploi."

Le conseil municipal approuve cette proposition.

02 - OPAC de PARIS

➤ **1 - garantie d'emprunt**

➤ **2 - surcharge foncière**

L'OPAC de PARIS demande à la Ville de CACHAN un agrément pour son dossier d'acquisition et d'amélioration, en milieu pour partie occupé, de 36 logements existants.

Le projet consiste à aménager et à réhabiliter les 36 logements existants, pour en dégager 33, mieux agencés et mis aux normes de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur, soit 23 logements PLUS et 10 logements PLAI.

Ces logements se situent dans un immeuble à l'angle 81-83 rue Etienne Dolet et 2 rue des Vignes.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au financement des logements sociaux, l'OPAC de PARIS sollicite la participation de la Ville au montage financier de l'opération.

L'OPAC de PARIS demande à la Ville une garantie d'emprunts, sur un montant de 1 708 411 €, à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans, ainsi qu'une participation financière de 171 830 € pour cette opération.

La Ville recevra donc 11 logements, en contrepartie de ces montages financiers :

- 7 logements en compensation de la garantie d'emprunts accordée par la Ville, et
- 4 logements en corrélation avec la surcharge foncière.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

03 - Créations et suppressions de postes

➤ 1 - suite à des recrutements

Le conseil municipal décide d'ajuster le tableau des effectifs du personnel communal, pour tenir compte des recrutements.

Cet ajustement porte sur la création de 4 postes.

D'une part :

- 1 animateur territorial pour le poste de direction de centre de loisirs, création nette prévue dans le contrat enfance jeunesse adopté en 2007.

D'autre part pour des remplacements :

- 1 technicien supérieur chef pour le poste de Directeur des Services Techniques,
- 1 assistant médico-technique de classe normale pour le poste de manipulatrice en radiologie au Centre Médical-Social,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour le poste de jardinier.

Par conséquent, la délibération prévoit la suppression de 3 postes :

- 1 ingénieur territorial,
- 1 assistant médico-technique de classe supérieure
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe.

Ces 4 créations et 3 suppressions de postes prendront effet courant janvier 2008.

Coût annuel : 5 400, 00 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 26 voix pour, et 3 abstentions de M. Emile GAUMART, - UDF, UMP, Parti radical et non inscrits - ; M. Gilles DAVID, M. Alfred SPEHNER - UMP.

➤ 2 - suite à des reclassements professionnels et réussite à concours

Il en est de même pour des reclassements professionnels et une réussite à concours.

Il convient de reclasser des agents afin de mettre en adéquation les grades détenus et les fonctions exercées par ceux-ci.

4 agents sont concernés soit 4 créations de postes et 4 suppressions pour un coût annuel de 900, 00€, qui prendront effet à compter du 1^{er} février 2008.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

04 - Convention Ville - CIG, pour la mission remplacement

Le conseil municipal décide de passer une convention avec le CIG de la petite couronne, pour autoriser ce dernier à recruter, en cas de besoin, des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

La participation financière aux frais de fonctionnement du service fourni est basée sur une tarification au nombre de jours de travail effectif.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 26 voix pour, et 3 abstentions de M. Emile GAUMART, - UDF, UMP, Parti radical et non inscrits - ; M. Gilles DAVID, M. Alfred SPEHNER - UMP.

05 - CLEF : acompte sur subvention 2008

Le conseil municipal décide de verser un acompte sur la subvention 2008, en application de la convention Ville – CLEF, relative au dispositif d'aide aux demandeurs d'emploi adultes, d'un montant de 35 000 €.

Cette avance sur subventions sera prise en compte dans le budget primitif 2008. Elle a pour objet de permettre à CLEF, de poursuivre ses activités dans le cadre de ses actions conventionnées.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

II - CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

06 - Autorisation de signature du marché d'aménagement des arches de l'aqueduc de dérivation des eaux du Loing et du Lunain

Le projet d'aménagement des arches de l'aqueduc de dérivations des eaux du Loing et du Lunain a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2007. Trois arches sont comprises dans la ZAC Camille Desmoulins, entre la rue Camille Desmoulins et l'avenue Dumotel (arches A, B, C), et une arche se situe à l'ouest de l'avenue Dumotel (arche F).

A la suite d'une consultation infructueuse lancée par appel d'offre ouvert, il a été décidé de réduire certaines prestations du projet compatible avec l'enveloppe budgétaire allouée.

A l'issue de la consultation engagée en marché négocié, la commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2008 a décidé d'attribuer les différents lots du marché de travaux. Le montant total du marché de 661 433,80 € HT, soit un montant de 791 074,82 € TTC.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 26 voix pour, et 3 voix contre de M. Emile GAUMART, - UDF, UMP, Parti radical et non inscrits - ; M. Gilles DAVID, M. Alfred SPEHNER - UMP.

07 - Echange de parcelles 125 rue Etienne Dolet

Afin d'assurer un meilleur accès au groupe scolaire du Coteau par la rue Etienne Dolet et le sentier de la Pitancerie, la Ville de Cachan a négocié avec un riverain un échange de terrains nus. Cet échange permettrait d'aménager un accès d'une largeur de 4,5 m en continuité du sentier de la Pitancerie. Le sentier de la Pitancerie sera préservé dans sa vocation piétonne.

Le conseil municipal décide d'autoriser cette procédure d'échange.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

08 - Conventions de portage foncier et de gestion avec le SAF 94 - 26 rue Ampère

Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la commune, sur les axes majeurs Carnot / RN 20, la ville de Cachan, suivant délibération du 26 janvier 2005, a décidé de délimiter des périmètres d'intervention foncière et de solliciter l'intervention du SAF 94, tout en renforçant les outils fonciers à sa disposition, à travers la délégation de l'exercice du droit de préemption, ainsi que des acquisitions par voie amiable.

Les conventions de portage foncier et de gestion permettent à la commune de disposer du bien sis 26, rue Ampère sur la parcelle cadastrée section E n°72, propriété du SAF 94, durant la période de portage foncier, jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre H.

Le prix d'acquisition est de 90 000 €.

Le conseil municipal décide d'adopter ces conventions et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 26 voix pour, et 3 voix contre de M. Emile GAUMART, - UDF, UMP, Parti radical et non inscrits - ; M. Gilles DAVID, M. Alfred SPEHNER - UMP.

09 - Acquisition par le SAF 94, 37 avenue Aristide Briand

Il en est de même pour cette acquisition. Le conseil municipal décide de solliciter le SAF 94 afin que ce dernier se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C 14, sise 37, avenue Aristide Briand, incluse dans le périmètre d'études au prix de 180 000 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 26 voix pour, et 3 voix contre de M. Emile GAUMART, - UDF, UMP, Parti radical et non inscrits - ; M. Gilles DAVID, M. Alfred SPEHNER - UMP.

10 - Acquisition 22 rue du Dr Hénouille

Le conseil municipal décide d'acquérir le complément de la propriété appartenant à la succession NICOLET, sise 22, rue du Docteur Hénouille à CACHAN.

Il s'agit de lots qui n'avaient pas été identifiés par les notaires lors de l'acquisition amiable qui a eu lieu suite à la délibération du 24 mai 2007. Ces lots sont acquis sans modification du prix initial.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

M. Patrice HERNU arrive dans la salle du conseil municipal, à 21 h 30.

11 - Acquisition d'un espace public dans la ZAC Desmoulins

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Desmoulins, la SEMACA a procédé, conformément au programme des équipements publics approuvé par le conseil municipal, à l'aménagement d'une place traitée qualitativement, dans le prolongement de la première partie de la Promenade des Rives de Bièvre.

Cet aménagement étant aujourd'hui achevé et le procès verbal de remise de l'équipement étant établi, il est proposé au conseil municipal d'intégrer cet équipement dans le domaine communal.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

12 ➤ **1 - Acquisition d'un terrain bâti 48 bis rue Gabriel Péri**

➤ **2 - Autorisation au maire pour demander au nom de la Ville un permis de démolir les bâtiments 48 bis rue Gabriel Péri**

La commune accompagne depuis 2001, les investigations menées par les services de l'Etat quant à la source et la nature de la pollution affectant la propriété privée sise 48 bis rue Gabriel Péri.

La société GTB responsable de cette pollution ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, la prise en charge de la dépollution a été délicate à mettre en œuvre, le propriétaire du terrain n'ayant pas de responsabilité en la matière.

Consciente de la nécessité impérieuse de trouver une solution à cette situation, la Commune en accord avec les services de l'Etat a envisagé d'acquérir ce bien afin de rendre possible l'intervention directe des services de l'Etat sur cette parcelle dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Le conseil municipal décide d'acquérir ce terrain bâti, 48 bis rue Gabriel Péri, et d'autoriser le maire à déposer un permis de démolir les bâtiments.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

13 - Convention de gestion et de passage, rue François Villon

Dans la dynamique de requalification urbaine, engagée par le processus « Quartiers Sud » et avec le souci de favoriser le développement commercial du quartier de La Plaine, il est proposé au conseil municipal de passer une convention entre la Ville et la copropriété de la Résidence François Villon, pour permettre à la Commune d'assurer la gestion de la coursive située devant les commerces.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

14 - Permis de démolir, 6 avenue Carnot, parcelle B 18.

Le conseil municipal décide d'habiliter le maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir les bâtiments situés au 6 avenue Carnot.

Cette parcelle est intégrée dans le projet de développement économique poursuivi par la commune, sur les axes majeurs Carnot / RN 20, la ville de Cachan, suivant délibération du 26 janvier 2005 qui a décidé de délimiter des périmètres d'intervention foncière.

La procédure d'acquisition de la parcelle est en voie de finalisation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">III – AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL</p> |
|---|

15 - Convention régionale de renouvellement urbain

Les Contrats de Ville 2000-2006 étant arrivés à échéance au 31 décembre 2006, l'Etat a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel pour la Politique de la Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). La Région n'étant pas signataire de ces nouveaux contrats, cette dernière met en place, avec les différentes collectivités territoriales, un nouveau cadre contractuel de référence pour la mise en œuvre de ses actions.

La présente convention a donc, pour objet de préciser les conditions de l'aide régionale à la commune pour lui permettre de réaliser son projet de renouvellement

urbain en faveur, notamment, de l'amélioration des conditions de vie des habitants des sites prioritaires figurant dans le CUCS, signé le 9 juillet 2007. Pour ce faire, la Région apporte au titre des crédits d'investissement, une contribution prévisionnelle maximum de 750 000 € répartie comme suit :

- Cité Jardins - 250 000 €
- La Plaine – 250 000 €
- Quartier Cousté – 250 000 €.

Les opérations envisagées sur ces territoires, par la commune, sont :

- L'accompagnement du projet de résidentialisation de l'OPAC sur la Cité Jardins, par des aménagements de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public,
- L'extension et la réhabilitation de la bibliothèque et du centre socioculturel de La Plaine,
- La requalification urbaine et l'amélioration de l'habitat sur le quartier Cousté – Dolet.

Chacune de ces opérations fera l'objet d'un dossier spécifique, d'un plan de financement prévisionnel et d'un calendrier de réalisation, adressés à la Région.

La dite convention est signée pour une durée ne pouvant excéder sept ans.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

16 - Subventions pour manifestations et initiatives à caractère particulier

Le conseil municipal décide d'allouer une somme de 1 750, 00 €, aux associations suivantes :

- La marche de la Bièvre250, 00 €
- Ultimatum Step1 000, 00 €
- Defi Voile ETP - Club Voile ESTP500, 00 €

Ces subventions sont versées dans le cadre des subventions pour soutenir les projets des associations, relatifs à des initiatives locales liées aux loisirs.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

17 - Restructuration des locaux du CSC la Plaine, avec réhabilitation de la bibliothèque la Plaine : DCE

Le conseil municipal décide d'adopter le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de restructuration du CSC de La Plaine et de réhabilitation extension de la bibliothèque de La Plaine.

Ces travaux permettront, pour la bibliothèque, de réorganiser le stockage des livres et autres supports, et d'y aménager des lieux de lecture sur place, qui n'existent pas aujourd'hui. Ils comprennent également les travaux d'agrandissement du hall, de remise aux normes de sécurité et d'accès par les handicapés au centre socioculturel La Plaine.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

18 - Convention de partenariat Ville - CAVB

La ville organise régulièrement des manifestations à caractère artistique. Les professeurs de musique et de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental prennent part à cette activité.

Ils ont participé notamment aux animations proposées à la bibliothèque du centre ville, depuis de nombreuses années, intitulées « Rencontres musicales » - qui ont lieu au mois de mars en général - et qui consistent à présenter des œuvres musicales de

manière à les rendre accessibles au plus grand nombre.

Ils participent également à la "fête de la musique".

Ces animations pourront prendre différentes formes, dans le cadre des animations culturelles de la Ville.

Le conseil municipal décide de passer une convention dont l'objet consiste à définir le cadre et les modalités d'intervention et de participation des agents du Conservatoire à rayonnement départemental aux manifestations de la Ville.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

19 - Avenants N° 1 au marché de travaux de construction des salles polyvalentes au stade Léo Lagrange

Dans le cadre de la modification du programme à réaliser, la Ville a demandé l'exécution de travaux supplémentaires. En application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Le conseil municipal statuant sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

L'avis de cette commission n'est pas nécessaire pour les avenants aux lots n°1 Terrassements / Fondations / Gros œuvre / VRD / Etanchéité / Peinture / Carrelage / Métallerie / Cloisons doublages, n°2 Charpente / Couverture / Façades bois, n°5 Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire, et n°7 Ascenseurs, qui ne font pas apparaître une augmentation des lots concernés supérieure à 5 %.

Les avenants au lot n°3 Menuiseries extérieures, n°4 Faux-plafonds / Menuiseries Intérieures, n°6 Electricité et n°8 Sols sportifs/ Revêtements de sols souples font apparaître une augmentation du marché supérieure à 5 %. Par conséquent, les présents avenants doivent être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2008 a émis un avis favorable à ces avenants.

Le montant initial du marché était de 2 927 619,30 € HT, soit un montant de 3 501 432,68 € TTC. Le montant total des avenants en plus ou en moins est de 133 370,40 € HT soit un montant de 159 511,00 € TTC, représentant 4,56 % du montant du marché initial. Le montant initial du marché est donc porté à 3 060 989,70 € HT, soit 3 660 943,68 € TTC.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni ne modifie l'objet du marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

20 - Autorisation de signature du marché de travaux de construction des tennis au complexe sportif Léo Lagrange

La Ville envisage de réaliser des travaux de construction de deux courts de tennis au complexe sportif Léo Lagrange, 23/25 avenue de l'Europe, 94230 à Cachan.

Le projet comporte 2 parties :

1. Construction : Le projet consiste en la construction de 2 courts de tennis couverts, en extension des tennis couverts existants.
2. Réhabilitation du court de tennis existant (option) : Le projet consiste en la réfection complète du sol en résine, la réalisation d'une installation de chauffage et d'une isolation thermique

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007, le maire a été autorisé à déposer une demande de permis de construire pour les travaux projetés. Cette demande est en cours d'instruction.

La Commission d'Appel d'Offres d'attribution des marchés a eu lieu le 31 janvier 2008. Le lot 5 MENUISERIES INTERIEURES - PORTES a été déclaré infructueux, et fait l'objet, en raison de son faible montant, d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Le montant total des travaux était estimé à 1 513 486,00 € HT soit un montant de 1 810 129,00 € TTC (Phase APD - valeur novembre 2007). Le montant total des marchés attribués (options comprises) est de 1 507 600,33 € HT soit un montant de 1 803 090,00 € TTC (en attente de l'attribution du lot 5 en procédure adaptée). L'opération sera financée à l'aide des crédits sollicités au Budget Primitif 2007 et 2008 et fait l'objet de différentes demandes de subvention, à la Région, au Département, à la Fédération Française et à la ligue de Tennis ainsi qu'au centre National pour le Développement du Sports (CNDS).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Affaire reportée en fin de séance :

01 - Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2008

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 1612-1 autorise le maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2008.

Ces crédits seront inscrits dans ledit budget.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée le 14 février 2008 à 22 h 10.

Le 19 février 2008

Le Maire,